

Commission d'attribution des crédits de l'Institut Universitaire de Formation en ergothérapie d'Auvergne

Année universitaire 2016/2017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'état d'ergothérapeute, article 24 ;

Sur proposition de Mme Magali PEYTAVIN, Directrice de l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie (IUFE) d'Auvergne, visée par Monsieur le Professeur Jean CHAZAL, Doyen de la Faculté de Médecine

Décide pour l'année universitaire 2017-2016 :

Il est créé une commission d'attribution des crédits à l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie (IUFE) d'Auvergne pour l'attribution des crédits de chaque semestre des 3 années de formation :

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission d'attribution des crédits de l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie d'Auvergne

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président de la Commission :	Magali	PEYTAVIN	Directrice de l'IUFE Auvergne
Membres de la Commission	Marie	GRILLON	Formatrice permanente à l'IUFE
	Céline	DAUZAT	Formatrice permanente à l'IUFE
	Emmanuel	COUDEYRE	PU-PH
	Ludovic	SAMALIN	PH
	Laure-Line	RIBAUD	PRCE
	Gilles	DUBUS	Enseignant vacataire
	Claire Lise	VARTORE	Enseignant vacataire
	Christophe	BUFFAVAND	Tuteur de stage
	Cécile	MALLARET	Tuteur de stage

Article 2 : Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/02/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Professeur Mathias BERNARD



CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2017-130

TRANSMIS AU RECTEUR : 28.02.2017

PUBLIE LE : 28.02.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.